

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-210

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-210

3ème phase du tramway - Extension des lignes C, construction de la ligne C et allongement des quais courts des stations existantes de la ligne C en centre ville de Bordeaux - Travaux de déplacement et de protection des réseaux - Avenant à la convention avec ENEDIS - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réalisation de la 3^{ème} phase du tramway de Bordeaux Métropole des lignes C et D nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés ou aériens afin de les rendre compatibles avec :

- la réalisation de la plateforme et des équipements annexes nécessaires au fonctionnement du tramway,
- l'exploitation du tramway,
- les modifications des voiries adjacentes liées au projet tramway,
- l'exploitation des réseaux des occupants du domaine public routier et notamment celui de distribution de ENEDIS.

Ces déplacements de réseaux étant la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier et constituant une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine, les frais relatifs aux travaux de déplacement des ouvrages de distribution seront supportés par ENEDIS, occupant du domaine public, conformément à la jurisprudence.

Les projets d'extension des lignes C vers Villenave d'Ornon et vers Blanquefort ainsi que la création D du tramway ont été déclarés d'utilité publique impliquant des travaux de déviation de réseaux préalables aux travaux de réalisation du tramway.

Ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public routier. Toutefois, à l'instar des décisions intervenues lors de la réalisation de la 1^{ère} et 2^{ème} phase, par délibération n°2012/0622 en date du 28 septembre 2012 et conformément à la convention au titre de la 3^{ème} phase conclue en date du 28 novembre 2012 avec Electricité réseau distribution France (ERDF - ENEDIS), Bordeaux Métropole prendra en charge les surcoûts des travaux de reprise ou de double déplacement de ces réseaux, par exemple ou bien découlant de prescriptions spécifiques telles que notamment la surprofondeur de l'enfouissement.

Par cette délibération et selon les termes de cette convention, Bordeaux Métropole s'engageait également à négocier, avec chaque gestionnaire de réseau, les conditions et les coûts relatifs au déplacement des ouvrages (postes, branchements, réseaux) exploités et situés dans le domaine privé et aux travaux de protection cathodique des réseaux ENEDIS vis-à-vis des courants vagabonds générés par le fonctionnement du tramway.

Dans ce cadre, il est proposé un avenant à la convention conclue le 28 novembre 2012. Cet avenant à intervenir avec ENEDIS fixe les modalités d'exécution et de financement des surcoûts des travaux complémentaires qui seraient rendus nécessaires pour modifier, déplacer les ouvrages exploités et mettre en œuvre la protection du réseau électrique à l'occasion de la création de la Ligne D de Bordeaux-Quinconces à Eysines Cantinolle, de l'extension de la ligne C vers Villenave d'Ornon, de l'extension de la ligne C vers Blanquefort, et de l'allongement des quais courts des stations existantes de la ligne C en centre ville de Bordeaux.

Le coût total des travaux, hors taxes, à la charge de Bordeaux Métropole peut être estimé à 1 881 770 €HT, hors frais généraux de l'ordre de 10%. Le coût des travaux pour l'extension de la ligne C vers Blanquefort s'élève à 496 800 €HT, hors frais généraux de l'ordre de 10%, soit un total de 546 480 € H.T.

Le coût total des travaux hors taxes et avec les frais généraux s'élève à 2 069 947 € H.T.

Il se décompose en deux ensembles : 546 480 € H.T. pour les travaux d'extension de la ligne C vers Blanquefort et 1 523 467 € H.T. pour les travaux de la ligne C vers Villenave d'Ornon, la ligne D et l'allongement des quais courts des stations existantes de la ligne C en centre ville de Bordeaux.

Le présent avenant à la convention prendra effet à sa date de notification par Bordeaux Métropole et prendra fin un an après les dates de mise en service commercial des infrastructures en question.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2012/0622 du Conseil de Communauté du 28 septembre 2012 ;

VU la convention en date 28 novembre 2012 entre la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) et Electricité réseau distribution France (devenu ENEDIS) pour la modification des ouvrages électriques de distribution publique nécessitée par la réalisation de la 3^{ème} phase du tramway ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre des travaux des extensions des lignes C, de la création de la ligne D de la troisième phase du tramway et de l'allongement des quais courts des stations existantes de la ligne C en centre ville de Bordeaux nécessite le dévoiement et la protection des ouvrages et réseaux de distribution électrique publique d'ENEDIS ;

CONSIDERANT QUE ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public routier. Toutefois, conformément à la convention au titre de la 3^{ème} phase conclue en date du 28 novembre 2012 avec ERDF (ENEDIS), Bordeaux Métropole doit prendre en charge les surcoûts des travaux de reprise de ces réseaux, des travaux de déplacement des ouvrages (postes, branchements, réseaux...) exploités et situés en domaine privé et également des travaux de protection cathodique des réseaux ENEDIS.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant, joint en annexe à la présente délibération, à la convention en date du 28 novembre 2012 conclue avec ENEDIS et relative à la réalisation de la troisième phase du tramway.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur le budget transport 2017 et suivant sur le chapitre 67, article 6742.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN
PUBLIÉ LE : 21 AVRIL 2017	

**Avenant à la convention entre BORDEAUX METROPOLE et ENEDIS
pour la modification des ouvrages électriques de distribution publique
nécessitée par les réalisations de l'extension de la ligne C sur Bègles et
Villenave d'Ornon, de la création de la ligne D et de la branche de la
ligne C du tramway vers Blanquefort**

Entre :

Bordeaux Métropole, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur Alain Juppé, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2017-..... du Conseil du 14 avril 2017,

D'une part,

Et :

ENEDIS, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital social de 270.037.000 Euro, dont le siège social est sis 34 place des Corolles, Paris-la-Défense (92079), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Thierry Gibert, agissant en qualité de Directeur régional Aquitaine Nord,

D'autre part,

Bordeaux Métropole et ENEDIS sont ci-après dénommés conjointement « les parties ».

Préambule

Les parties ont signé le 28/11/2012 une convention relative à la modification des ouvrages électriques de distribution publique nécessitée par la réalisation de la 3^{ème} phase du tramway comprenant l'extension des lignes A, B et C et la création de la ligne D, ci-après « la Convention ».

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) Bordeaux Métropole est devenue, l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) en lieu et place de chaque commune pour :

- Ambes le 21/02/2015
- Bassens le 20/07/2015
- Begles le 22/07/2015
- Bordeaux le 2/09/2015
- Eysines le 06/07/2015
- Lormont le 29/06/2015
- Mérignac le 01/07/2015
- Pessac le 02/07/2015
- Saint-Médard en Jalles le 29/06/2015

A noter que « la Convention » est toujours en vigueur à la date des présentes.

Les parties n'entendent pas remettre en cause les grands principes qui la régissent mais souhaitent ajouter et modifier certaines dispositions afin de tenir compte de l'évolution du coût des travaux de déplacement des ouvrages par rapport :

- au tracé de la ligne D dont la Déclaration d'utilité publique (DUP) a été rétablie par décision de justice le 21 Juillet 2015, à l'extension de la ligne C au sud sur Bègles et Villenave d'Ornon qui a été approuvée par DUP du 20 Mars 2014,
- aux interventions au droit des quais des 5 stations rallongés de la ligne C, dans l'hypercentre de Bordeaux,
- au 7 km de l'extension de la ligne C du tramway vers Blanquefort.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions des articles 5.2 ; 5.4 ; 5.6 ; 5.8 et des annexes N°1 ; N°2 ; N°3 ; N°4 de la convention signée le 28/11/2012 entre les parties.

Article 2 : Modification des articles 5.2 ; 5.4 ; 5.6 ; 5.8 et des annexes N°1 ; N°2 ; N°3 ; N°4

L'article 5.2 Prise en compte de sujétions spécifiques au regard des ouvrages exploités par ENEDIS de la convention est modifié comme suit :

Si des sujétions spécifiques apparaissent, les parties se réuniront pour étudier ensemble les modalités de prise en charge. D'ores et déjà, les parties conviennent que si Bordeaux Métropole ou ses maîtres d'œuvres imposent que les réseaux exploités par ENEDIS soient à une profondeur supérieure à celle définie dans l'arrêté technique du 17 mai 2001, article 37 et/ou 40, le surcoût engendré par ces sujétions particulières sera à la charge de la Communauté, y compris le blindage éventuel des fouilles (article 40 pour la partie en site propre, article 37 pour la partie non en site propre).

L'estimation du coût à la charge de Bordeaux Métropole s'élève à **32 000 € HT** et hors frais généraux et concerne la ligne D, la ligne C sud et le rallongement de quai ligne C centre.

L'Article 5.4 : Travaux de protection cathodique des ouvrages exploités par ENEDIS de la convention est modifié comme suit :

L'expérience des autres phases, a permis de mettre en évidence, que le fonctionnement du tramway perturbe les ouvrages électriques exploités par ENEDIS, constitués notamment de câbles métalliques enterrés, situés de part et d'autre du parcours du tramway.

La mise en place d'un tramway à traction électrique, sous une tension de 750V continue, crée des circulations de courants (dits vagabonds) importants dans le sol. Ces courants peuvent emprunter toutes sortes de canalisations métalliques pour retourner vers les sous-stations. Les sorties de courant non maîtrisées (sans drainage), peuvent provoquer une corrosion très rapide de ces canalisations.

Afin de minimiser les coûts d'intervention, Bordeaux Métropole et ENEDIS ont décidé conjointement qu'ENEDIS mettra en œuvre les protections adéquates en même temps que le déplacement des ouvrages qui sera opéré. Ces protections sont notamment la mise en œuvre d'armoires de drainage et le câblage du réseau.

Sur l'ensemble du parcours, il peut y avoir des ouvrages exploités par ENEDIS qui ne seront pas déplacés mais pour lesquels il faudra assurer leur protection, eu égard au fonctionnement du tramway. Cette protection sera également réalisée dans le cadre des travaux de dévoiements ou en coordination avec les travaux longitudinaux d'infrastructure des voies.

Si dans les 18 mois qui suivent l'autorisation de mise en service délivrée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), des travaux complémentaires doivent être entrepris, ils le seront à la charge de Bordeaux Métropole dans la limite de 10 % des frais engagés pour la construction de ce réseau de protection cathodique. Par contre, si des travaux complémentaires doivent être entrepris dans un délai supérieur de 18 mois après l'autorisation de mise en service de la DREAL, ces travaux seront à la charge d'ENEDIS, sauf en cas d'augmentation de plus de 50% de la puissance souscrite dans une sous-station obligeant le renforcement ou un complément de la protection cathodique.

L'estimation du coût relatif à l'extension de la ligne C vers Blanquefort, à la charge de Bordeaux Métropole s'élève à **496 800,00 € HT** et hors frais généraux.

L'estimation du coût relatif à la ligne D, la ligne C sud et le rallongement de quais ligne C centre, à la charge de Bordeaux Métropole s'élève à **541 561,00 € HT** et hors frais généraux.

L'Article 5.6 : Déplacements et/ou enfouissements des ouvrages exploités par ENEDIS situés initialement sur le domaine privé d'une collectivité ou d'un particulier de la convention est modifié comme suit :

Bordeaux Métropole s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais engendrés par le déplacement et/ou l'enfouissement des ouvrages (postes, réseaux, branchements, coffrets) situés initialement sur le domaine privé au titre des dommages de travaux publics.

L'estimation du coût relatif à la ligne D, la ligne C sud et le rallongement de quais ligne C centre à la charge de Bordeaux Métropole s'élève à **785 413,51 € HT** et hors frais généraux.

L'Article 5.8 : Déplacements et/ou enfouissement des ouvrages exploités par ENEDIS dans l'intérêt d'un autre occupant du domaine public routier de la convention est modifié comme suit :

Bordeaux Métropole s'engage dans ces décisions de réaménagement du domaine public routier à ne pas privilégier tel ou tel occupant. Elle s'engage à rester le plus neutre possible et à mettre en œuvre une coordination qui recherchera au maximum des solutions permettant d'éviter de déplacer les ouvrages existants.

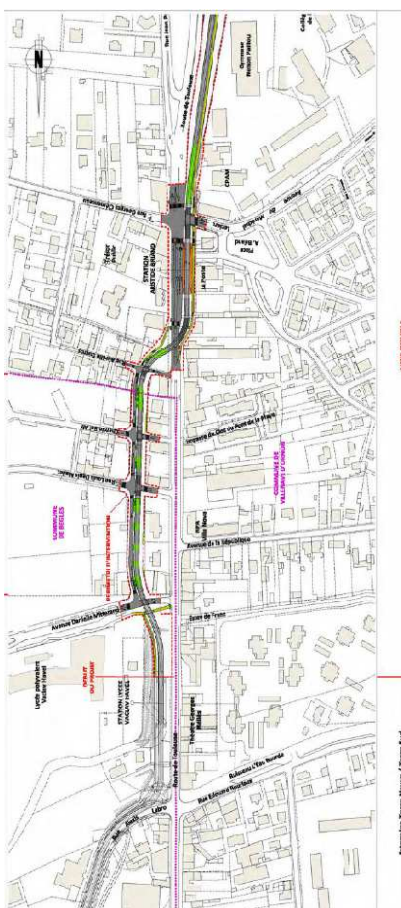
Bordeaux Métropole s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de déplacement et/ d'enfouissement des ouvrages dont elle aura demandé le déplacement uniquement dans l'intérêt d'un autre occupant du domaine public routier.

L'estimation du coût relatif à la ligne D, la ligne C sud et le rallongement de quais ligne C centre à la charge de Bordeaux Métropole s'élève à **26 000 € HT** et hors frais généraux.

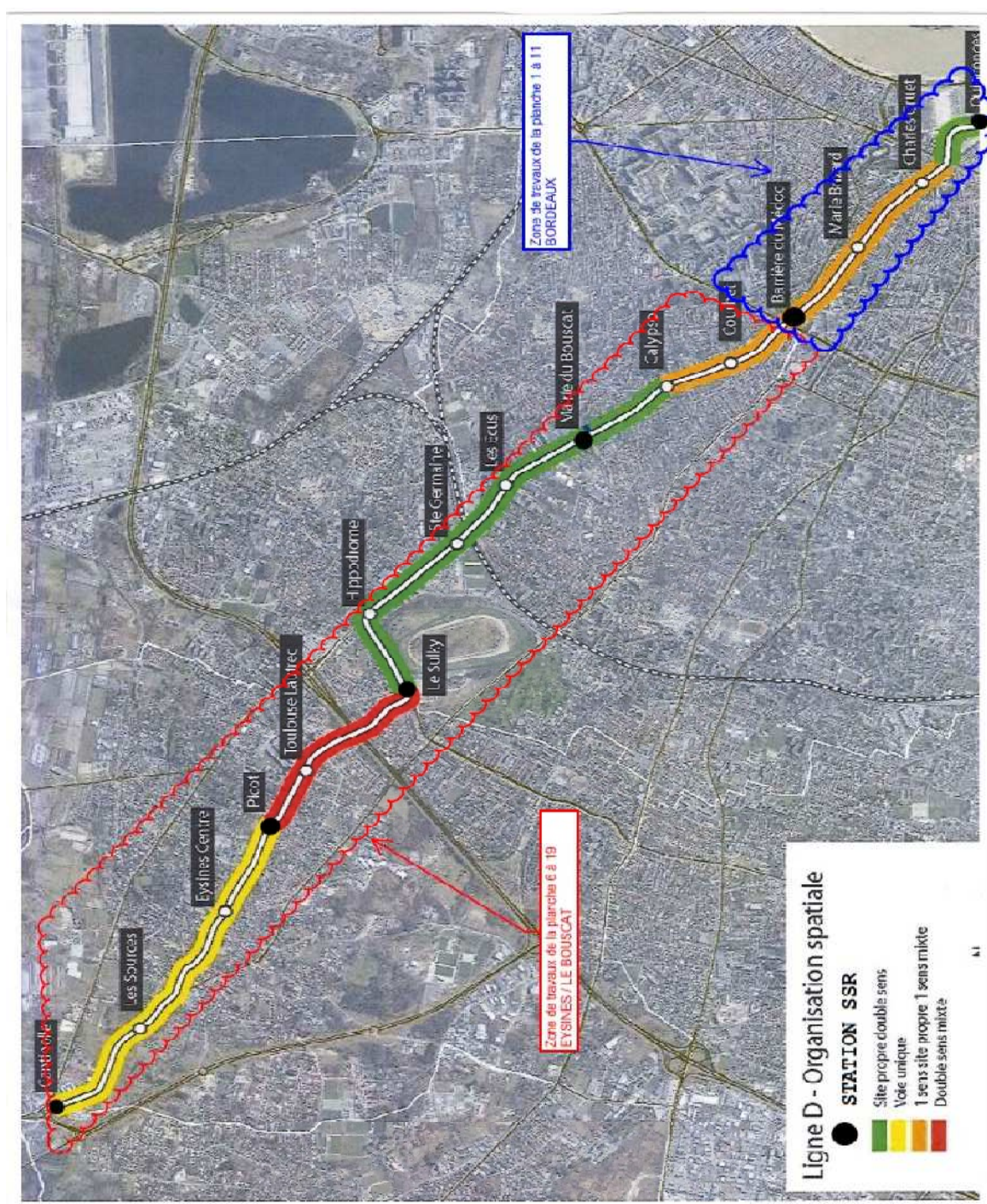
L'Annexe N°1 de « la Convention » est modifiée comme suit :

ANNEXE 1

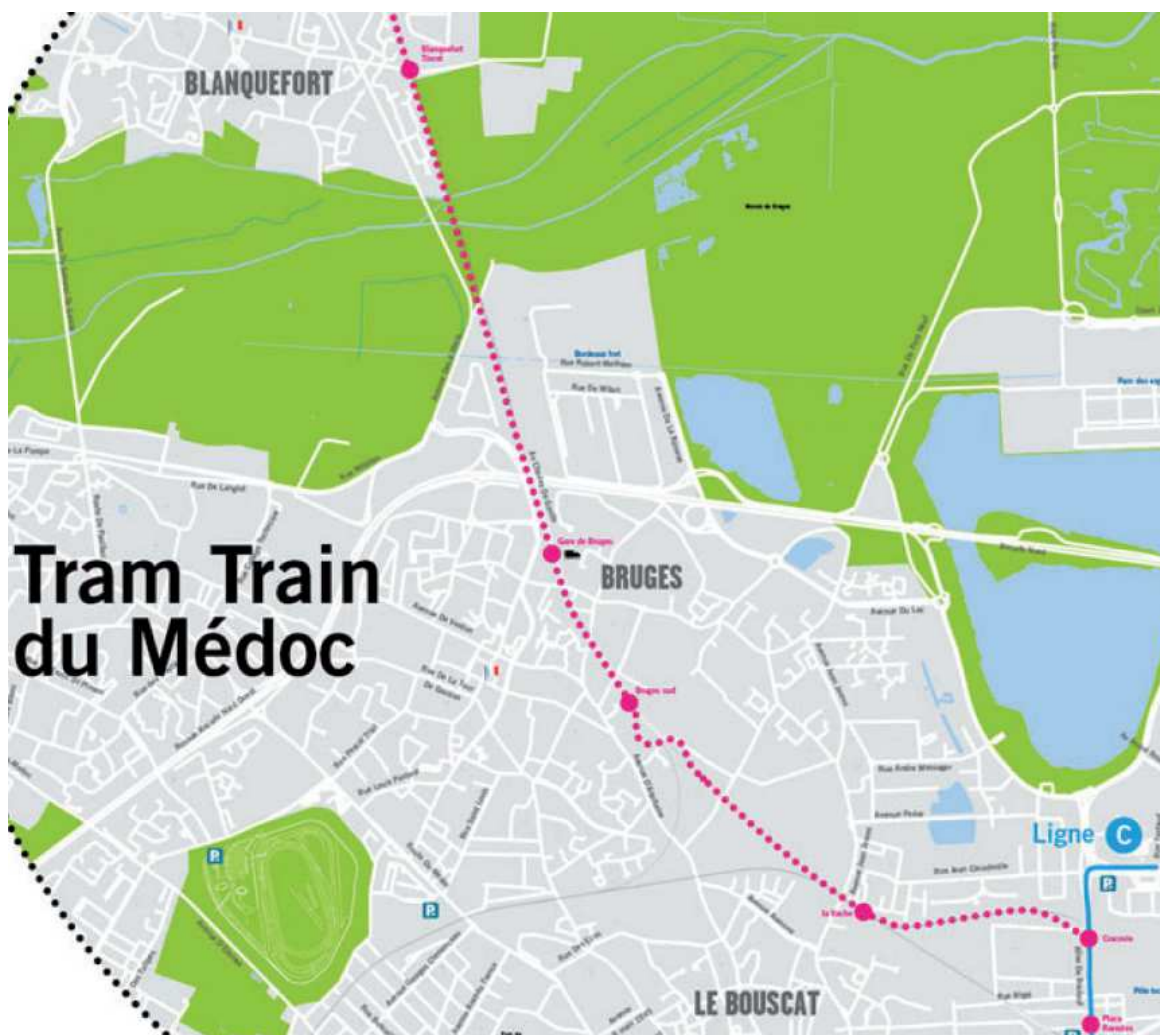
Tracé du projet LIGNE C sud, Bègles et Villenave d'Ornon



Tracé du projet LIGNE D



Tracé de l'extension ligne C vers Blanquefort



L'Annexe N°2 de « la Convention » est modifiée comme suit :

ANNEXE 2

Plannings prévisionnels Ligne C sud et Ligne D

Extension Tramway 4^{ème} PHASE	DEVIATION	INFRASTRUCTURE	MISE EN SERVICE
Bordeaux Ligne D	Début : Février 2016 Fin : fin 2017	Début : mai 2017 Fin : mi-2019	Automne 2019
Villeneuve d'Ornon /Bègles Ligne C	Début : Mars 2014 Fin : début 2017	Début : début 2017 Fin : fin 2018	Fin 2018

Planning prévisionnel extension ligne C vers Blanquefort

Extension Tramway 4^{ème} PHASE	PROTECTION CATHODIQUE	MISE EN SERVICE
Bordeaux Blanquefort Extension Ligne C	Début : 2016 Fin : début 2017 (finitions- raccordement SSR)	Décembre 2016

L'Annexe N°3 de « la Convention » est modifiée comme suit :

ANNEXE 3

Tableau prévisionnel de répartition des coûts estimés Ligne C sud, Ligne D et rallongement des quais ligne C centre, à la charge de BORDEAUX METROPOLE

TRAVAUX CONCERNES	MONTANTS ESTIMES DES COUTS			
	A LA CHARGE DE BORDEAUX METROPOLE EN K€ H.T.			
	Ligne C (1)	Ligne D (2)	Allongement des quais (3)	Total de (1) + (2) + (3)
Prise en compte des sujétions particulières (Article 5.2)	10,667	21,333	0	32,000
Protection cathodique (Article 5.4)	116,813	424,748	0	541,561
Déplacement dans une autre technique (Article 5.5)	0	0	0	0
Déplacement d'ouvrage situé sur le domaine privé (Article 5.6)	371,512	413,901	0	785,413
Déplacement d'ouvrage situé sur le domaine public autre que routier (Article 5.7)	0	0	0	0
Déplacement dans l'intérêt d'un autre occupant (Article 5.8)	8,668	17,332	0	26,000
Déplacement provisoire (Article 5.9)	0	0	0	0
Déplacement d'urgence (Article 5.10)	0	0	0	0
TOTAL HORS FRAIS	507,660	877,314		1 384,974
FRAIS GENERAUX 10%	50,766	87,731		138,497
TOTAL H.T.	558,426	965,045		1 523,471
<i>MONTANT DE L'ACOMPTE 60%</i>	<i>914,083</i>			<i>914,083</i>

Pour mémoire, le montant estimé des travaux à la charge d'ERDF est de **4 042 K €**

Tableau prévisionnel de répartition des coûts estimés extension Ligne C vers Blanquefort à la charge de BORDEAUX METROPOLE

TRAVAUX CONCERNES	MONTANTS ESTIMES DES COUTS A LA CHARGE DE BORDEAUX METROPOLE EN K€ H.T.
Prise en compte des sujétions particulières (Article 5.2)	0
Protection cathodique (Article 5.4)	496 800
Déplacement dans une autre technique (Article 5.5)	0
Déplacement d'ouvrage situé sur le domaine privé (Article 5.6)	0
Déplacement d'ouvrage situé sur le domaine public autre que routier (Article 5.7)	0
Déplacement dans l'intérêt d'un autre occupant (Article 5.8)	0
Déplacement provisoire (Article 5.9)	0
Déplacement d'urgence (Article 5.10)	0
TOTAL HORS FRAIS	496 800
FRAIS GENERAUX 10%	49 680
TOTAL H.T.	546 480
<i>MONTANT DE L'ACOMPTE 60%</i>	327 888

ANNEXE 4

Tableau prévisionnel de répartition des coûts estimés à la charge de BORDEAUX METROPOLE

Déplacement d'ouvrage situé sur le domaine privé Article 5.6 Cout estimé des déplacements Postes : 365,6 K€ Cout estimé des déplacements Branchements : 5,9 K€	Ligne C ➤ Poste HTA/BT « SAINT GEORGES » ➤ Poste HTA/BT « FEU VERT » ➤ Branchements rue Louis Denis Route de Toulouse Ligne D ➤ Poste HTA/BT « SEGUEY» Cne Bordeaux ➤ Poste HTA/BT « CEDRES BLEUS» Cne Le Bouscat ➤ Poste HTA/BT « BLANC» Cne Eysines ➤ Poste HTA/BT « MAURET» Cne Eysines ➤ Branchements Cours de Tournon à Bordeaux ➤ Branchements rue Fondaudège à Bordeaux ➤ Branchements rue Croix de Seguey à Bordeaux ➤ Branchements Avenue de la Libération Le Bouscat ➤ Branchements Avenue du Médoc Le Bouscat ➤ Branchements rue Gabriel Moussa ➤ Branchements Avenue du Taillan-Médoc
Cout estimé des déplacements Postes : 303,4 K€ Cout estimé des déplacements Branchements : 110,5 K€	

Article 3 : Acceptation

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions du présent avenant avant signature.

Les autres termes et conditions de la convention en vigueur entre les parties demeurent inchangés.

Article 4 : Date d'effet

Le présent avenant est rendu exécutoire à la date de sa signature par les parties.

Fait à : Le :	Fait à : Le :
Pour BORDEAUX METROPOLE: Le Président, Alain Juppé	Pour ENEDIS :
<i>Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » Parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes</i>	<i>Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » Parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes</i>